



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 7 novembre, à vingt heures, suite à la convocation adressée le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît (arrivée à 20h11 – point n°3), CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, LEMAITRE Florian, BOIVIN Guillaume

**ÉTAIENT EXCUSES :** QUANTIN Patrick, FROGER Flavie, DUCASSE Hélène

**PROCURATIONS :**

Monsieur Patrick QUANTIN donne pouvoir à Danielle HALIGON  
Madame Hélène DUCASSE donne pouvoir à Anita DELOMMEAU

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation des procès-verbaux des 26/09/2022, 28/09/2022 et 06/10/2022,
- 3) Proposition d'adhésion à l'association des communes sarthoises « maisons fissurées »,
- 4) Création d'un chemin piéton et d'une aire de pique-nique, aménagements paysagers : avenant n°1 avec la société « SAS HUET PAYSAGE »,
- 5) Avenant à la convention de recouvrement avec le Trésor Public,
- 6) Ajustement de la provision pour créances douteuses,
- 7) Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion,
- 8) Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs,
- 9) Création d'un poste permanent à temps complet de cuisinier,
- 10) Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuels et d'agissements sexistes,
- 11) Adoption du projet d'implantation du chapiteau de la Houlala Cie du 26 mai au 19 juin 2023,
- 12) Illuminations de Noël,
- 13) Questions diverses





## Auvers-le-Hamon

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – délibération n°109 /22

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 7 novembre 2022, Monsieur Florian LEMAITRE.

### 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 26/09/22, 28/09/22 et 06/10/22

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 26/09/22, 28/09/22 et 06/10/22.

### 3. PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES « MAISONS FISSUREES » - Délibération n°110/22

L'association des communes sarthoises « Maisons Fissurées » représente les victimes de la sécheresse qui sévit sur le département de la Sarthe provoquant des fissures qui menacent les habitations.

Les objectifs de cette association sont :

- Accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- Guider les communes à informer les administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- Accompagner les communes à faire leurs recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des communes et des sinistrés ;
- Etre proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Etudier la complexité de la reconnaissance des catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10) ;
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme ; également, transmettre divers courriers à divers destinataires (assurances, avocat...);
- Obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- Assister les sinistrés qui engagent des travaux ;
- Déclencher une action en justice contre l'Etat ;

Le montant de l'adhésion est forfaitaire et est en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune d'Auvers le Hamon, elle s'élève à 190,00 euros pour l'année complète de date à date.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association « Maisons fissurées ».

Monsieur le Marie propose qu'un élu soit nommé référent pour être l'intermédiaire entre la mairie, les sinistrés et l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune d'Auvers le Hamon à l'association des communes sarthoises « Maisons Fissurées »,
- Désigne Monsieur Jean-Louis LEMAITRE, référent élu, qui accepte que ses coordonnées soient communiquées aux sinistrés ainsi qu'aux membres de l'association,
- Autorise le règlement de la cotisation annuelle fixée à 190 euros.





#### **4. CREATION D'UN CHEMIN PIETON ET D'UNE AIRE DE PIQUE-NIQUE, AMENAGEMENTS PAYSAGERS : AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE « SAS HUET PAYSAGES » - Délibération n°111/22**

Vu la délibération n°81/22 du 11/07/2022 validant le marché avec la société « HUET PAYSAGES » pour la création d'un chemin piéton secteur Barbes Faillis 3 pour un montant de 138 714,00 euros HT,

Considérant que des adaptations en cours de chantier ont entraîné des plus et moins-values de prestations dont le détail figure dans la balance financière établie par la société « Huet Paysages » (travaux indiqués au marché et non exécutés : 8 330,79 euros HT, travaux supplémentaires à réaliser à la demande du maître d'ouvrage : 12 613,52 euros HT),

Le montant de ces ajustements se concrétise par une augmentation du marché de 4 282,73 euros HT, soit une variation de 3,08 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 avec la société « Huet Paysages » pour un montant de 4 282,73 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce y afférent.

#### **5. AVENANT A LA CONVENTION DE RECouvreMENT AVEC LE TRESOR PUBLIC - Délibération n°112/22**

Vu la délibération n°86/20 du 30 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de recouvrement des produits locaux entre la commune d'Auvers le Hamon et la Trésorerie de Sablé sur Sarthe,

Vu la délibération n°116/21 du 13 décembre 2021 validant l'avenant pour rétablir les seuils de poursuite selon le paramétrage national de l'automate des poursuites d'Hélios et autorisant le comptable public à continuer à mettre en œuvre les seuils de poursuite de 130 euros (saisie bancaire) et 30 euros (Saisie administrative à Tiers Détenteur),

Le Trésor public propose un nouvel avenant pour se substituer à la convention actuellement en vigueur afin d'intégrer les dernières évolutions.

Ce nouveau projet tient compte des préconisations relatives aux débiteurs à respecter dans la perspective de l'ouverture de l'Espace Numérique Sécurisé de l'Usager (ENSU).

Il intègre les nouvelles évolutions d'Hélios qui permettent de déroger au paramétrage national au niveau du seuil des poursuites. Il est désormais possible de ramener le seuil des Saisies Administratives à Tiers Détenteur à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur de 30 à 20 euros et de la saisie bancaire de 130 à 50 euros).

Il prévoit la mise en place d'une « fiche de visite » commune à l'ordonnateur et au comptable permettant de prendre en charge les réclamations éventuelles des usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant à la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec lesdites modifications,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et tout document y afférent.

#### **6. AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - Délibération n°113/22**

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

Monsieur le Maire indique qu'une provision a été constituée en 2021 pour un montant de 468,37 euros. Cette provision est à réintégrer pour un montant de 251,75 euros au vu des restes à recouvrer au 25/10/2022.

Par ailleurs, une provision complémentaire doit être constituée pour un montant de 103,17 euros, correspondant à des services périscolaires de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De constituer une provision complémentaire pour créances douteuses pour la somme de 103,17 euros,
- D'imputer cette provision à l'article 6817,
- De décider de la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2021 pour un montant de 251,75 euros,
- D'imputer cette reprise à l'article 7817,





## Auvers-le-Hamon

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette provision.

### 7. ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE GESTION

Ce sujet est présenté à l'ensemble du conseil municipal pour avis.

Le conseil ayant donné délégation au maire pour passer les contrats d'assurance, ce sujet fera l'objet d'une décision du maire.

### 8. RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS - Délibération n°114/22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en **2023**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

- o La création d'emplois de non titulaires en application de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
  - De trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période allant du **19/01/2023 au 18/02/2023**.
- o La rémunération est calculée sur la base de l'indice majoré 352.
- o Elle inclut les périodes de formation (2 demi-journées) et la tournée de repérage.
- o La collectivité versera un forfait de 123 euros pour les frais de transport (*calculé sur une base de 300 km*). *L'indemnité kilométrique est calculée sur la puissance fiscale d'un véhicule de 6 CV (sur les données des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*
- o La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué en cas d'arrêt de la mission.
- o La désignation d'un **coordonnateur d'enquête** qui sera un élu :  
Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

### 9. CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CUISINIER PRINCIPAL - Délibération n°115/22

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Cuisinier principal afin d'assurer la préparation des repas, la gestion, l'animation et l'entretien du restaurant scolaire

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de cuisinier principal à temps complet à compter du 01/01/2023, pour animer, coordonner et assurer la gestion du service « restauration scolaire ».





Auvers-le-Hamon

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, échelle C1.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **10. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUELS ET D'AGISSEMENTS SEXISTES - Délibération n°116/22**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'Auvers le Hamon,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

### Article 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

### Article 2 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.





## **11. DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LA HOULALA CIE POUR LEUR PROJET D'IMPLANTATION DU CHAPITEAU DU 26 MAI AU 19 JUIN 2023 SUR LA COMMUNE - Délibération n°117/22**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la Houkala Cie avec Monsieur LOUNI, adjoint en charge des affaires culturelles pour le projet d'implantation de leur chapiteau sur la commune.

La Houkala Cie projette d'implanter leur chapiteau du 26 mai au 19 juin 2023 à l'espace Philippe Jourdain. Ils ont été sollicités, dans un premier temps, par l'école publique « Maurice Cantin » pour les accompagner dans la création d'un spectacle autour de l'œuvre de Miyazaki ou de la thématique de l'eau avec les élèves de l'école.

Ensuite, la Houkala Cie organise la deuxième édition du festival de théâtre amateur, financé par la communauté de communes du Pays Sabolien. D'autres actions artistiques seraient programmées pendant ce séjour (inauguration de ce séjour par l'Harmonie Municipale et la chorale « Chœur à cœur », présence de la MAE pour un concert musique, participation de la Ludothèque pour une soirée jeu...).

Enfin, la Houkala Cie répétera sa prochaine création « Lucrece Borgia » de Victor HUGO au cours de laquelle les habitants de la commune pourront avoir accès à des répétitions ouvertes au public et à la présentation d'un premier passage du spectacle lors d'une sortie de résidence.

Monsieur le Maire informe que l'école privée a été sollicitée par la Houkala Cie pour qu'elle puisse profiter de l'infrastructure et organiser des actions.

Cette opération est coûteuse et ne peut être supportée seulement par la Houkala Cie. Afin que ce projet se déroule, cette dernière sollicite la commune pour prendre en charge les coûts liés au montage et au démontage du chapiteau, les diverses charges pour la régie son, l'administration.....), soit 10 135 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De soutenir financièrement le projet de la Houkala Cie, en prenant en charge le coût d'exploitation du chapiteau listé dans le contrat pour un montant de 10 135,00 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer le contrat de coréalisation ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **12. ILLUMINATIONS DE NOEL 2022 - Délibération n°118/22**

En cette période de sobriété énergétique, Monsieur le Maire aborde le sujet des illuminations de Noël.

Il informe que les illuminations de Noël, achetées en 2021 sont équipées de LED et consomment peu. Ces dernières sont installées habituellement dans le centre bourg, route de Sablé, route de Bouessay et rue « Camille Breton ».

Outre la flambée du coût de l'énergie, la commune ne doit-elle pas se montrer exemplaire vis-à-vis de ses administrés dans sa consommation énergétique, en réduisant les illuminations de Noël à une période plus courte, sur une plage horaire réduite ?

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De maintenir les illuminations de Noël 2022,
- De réduire la plage horaire en calquant les horaires des illuminations sur l'éclairage public (extinction en centre bourg : 23h00-6h00 / autres rues du bourg : 22h00-6h00) à l'exception des vacances de Noël où les illuminations s'éteindront à minuit au lieu de 23 h 00.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

### **■ Travaux d'accessibilité rue « Pioger »**

Monsieur Pierre TESSE présente les différentes esquisses que la communauté de communes du Pays Sabolien a réalisées pour l'accessibilité des trottoirs « rue Pioger », avec un programme de réduction de la vitesse (ralentisseurs, rétrécissement de chaussée, fléchage prioritaire...). Les élus ne semblent pas convaincus par les solutions proposées pour le ralentissement des véhicules et demandent que d'autres solutions leur soient proposées (installation de feux par exemple).





## Auvers-le-Hamon

### ■ **Opération « ciné vacances »**

Monsieur LOUNI informe le conseil municipal que l'opération « ciné vacances » organisée cet été est reconduite pendant les vacances de Noël, pour les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans.

### ■ **Site internet**

Ce dossier sera étudié lors de la prochaine commission plénière.

### ■ **Prochaines réunions :**

☞ Conseils municipaux : 12/12/2022  
06/02/2023

-----


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.





Auvers-le-Hamon

**COMMUNE D'AUVERS LE HAMON**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 NOVEMBRE 2022**

Le Maire, Jean-Louis LEMAÎTRE	
Le secrétaire de séance, Florian LEMAITRE	